

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur

**Attribution de la consultation d'audit du parc informatique des groupes scolaires Jurançonnais**

MARCHE N° 2024-14

**Le Maire,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;  
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;  
Vu le besoin à satisfaire pour la mise à jour des outils informatiques des écoles jurançonnaises, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;  
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise MD SERVICE ; pour un montant de 1 700.00 € HT ;

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'attribuer, selon la procédure adaptée, la consultation d'audit du parc informatique des groupes scolaires Jurançonnais, à l'entreprise MD SERVICE – 7 rue Marx Dormoy – 64000 Pau

Montant du marché HT : 1 700.00 €

Fait à Jurançon le 29 novembre 2024  
Monsieur Le Maire,  
Michel Bernos

*Michel Bernos*

